État des recettes et des dépenses de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour l'exercice 1988

(88/423/CEE)

Aux termes de l'article 9 du règlement (CEE) nº 1417/76 du Conseil, du 1er juin 1976, portant dispositions financières applicables à la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail [1], « l'état des recettes et des dépenses de la Fondation ainsi que le tableau des effectifs sont publiés, à titre d'information, au *Journal officiel des Communautés européennes* en même temps que le budget des Communautés ».

[1] JO nº L 164 du 24. 6. 1976, p. 16.

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en Écus, sauf indication contraire.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

RECETTES

Récapitulation

Chapitre	Intitulé	Exercice 1988	Exercice 1987	Exercice 1986
1	*Subvention de la Communauté économique européenne*	6 000 000	5 500 000	5 200 000,—
5	*Recettes diverses*	100 000	75 000	75 840,27
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 100 000**	**5 575 000**	**5 275 840,27**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Intitulé	Exercice 1988	Exercice 1987	Exercice 1986
	CHAPITRE 1			
1 00	***Subvention de la Communauté économique européenne***	6 000 000	5 500 000	5 200 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 1	6 000 000	5 500 000	5 200 000,—
	CHAPITRE 5			
5 00	***Produit de la vente de biens meubles et immeubles***	p.m.	p.m.	916,—
5 02	***Produit de la vente de publications***	15 000	4 200	3 192,55
5 11	***Produit de la location et de la sous-location de biens immeubles***	5 000	5 700	3 712,36
5 20	***Revenus de fonds placés; intérêts bancaires et autres***	45 000	42 000	38 683,09
5 40	***Recettes diverses donnant lieu à réemploi et non utilisées***	p.m.	9 800	
5 90	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	35 000	13 300	29 336,27
	TOTAL DU CHAPITRE 5	100 000	75 000	75 840,27
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 100 000**	**5 575 000**	**5 275 840,27**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — SUBVENTION DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

CHAPITRE 5 — RECETTES DIVERSES

Article Poste	Commentaires
1 00	Règlement (CEE) n° 1365/75 du Conseil, du 26 mai 1975, portant création d'une Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 139 du 30. 5. 1975, p. 1). Conformément aux dispositions de l'article 15 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 1365/75, une subvention destinée à la Fondation est inscrite au budget général des Communautés européennes. La recette inscrite correspond à la subvention prévue (article 6 4 4 de la partie B de l'état des dépenses de la section III « Commission » du budget général).

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (1988 et 1987) et d'exécution (1986)

Chapitre	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
1	Personnel	2 850 000	2 575 000	2 047 675,20
2	Frais de fonctionnement administratif	727 000	580 000	775 543,53
3	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de vie	1 009 200	968 000	965 630,48
4	Dépenses opérationnelles — Amélioration des conditions de travail	1 513 800	1 452 000	1 453 544,82
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 100 000**	**5 575 000**	**5 242 394,03**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
	CHAPITRE 1			
1 10	***Agents occupant un emploi prévu au tableau des effectifs***			
1 10 0	Traitements de base	1 748 000	1 703 000	1 235 879,71
1 10 1	Allocations familiales	196 000	190 000	140 500,—
1 10 2	Indemnités de dépaysement	165 000	167 000	118 956,09
1 10 3	Indemnités de secrétariat	p.m.	p.m.	0,—
	Total de l'article 1 10	2 109 000	2 060 000	1 495 335,80
1 11	***Autres agents***			
1 11 2	Agents locaux	p.m.	p.m.	33 534,40
	Total de l'article 1 11	p.m.	p.m.	33 534,40
1 12	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	24 000	17 700	20 094,98
1 13	***Cotisations patronales à la sécurité sociale***			
1 13 0	Couverture des risques de maladie	48 000	46 000	41 657,10

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL

Article Poste	Commentaires
1 10	
1 10 0	Ce crédit est destiné au paiement des traitements de base, calculés compte tenu du tableau des effectifs de l'exercice.
1 10 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment les articles 6, 7 et 8 de son annexe IV. Les allocations familiales comprennent : — l'allocation de foyer égale à 5 % du traitement de base, — l'allocation pour enfant à charge, — l'allocation scolaire.
1 10 2	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 10 de son annexe IV. L'indemnité de dépaysement est égale à 16 % du montant total du traitement de base ainsi que de l'allocation de foyer et de l'allocation pour enfant à charge.
1 11	
1 11 2	Ce poste est destiné à couvrir les salaires, les heures supplémentaires et les cotisations patronales à la sécurité sociale des agents locaux.
1 13	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son article 38 paragraphes 1 et 2.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
1 13	*(suite)*			
1 13 1	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	12 000	11 600	
1 13 2	Couverture du risque de chômage	14 000	13 900	0,—
	Total de l'article 1 13	74 000	71 500	41 657,10
1 14	***Allocations et indemnités diverses***			
1 14 0	Allocations à la naissance et en cas de décès	p.m.	600	182,38
1 14 1	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel	42 000	43 000	29 700,—
1 14 5	Indemnité spéciale pour les comptables et les régisseurs d'avances	p.m.	300	232,83
	Total de l'article 1 14	42 000	43 900	30 115,21
1 15	***Heures supplémentaires***	14 000	14 000	11 046,45
1 17	***Prestations d'appoint***			
1 17 5	Autre personnel rémunéré à la prestation et travaux de traduction et de dactylographie à confier à l'extérieur	140 000	98 000	136 241,25
	Total de l'article 1 17	140 000	98 000	136 241,25
1 18	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation de fonctions et aux mutations***			
1 18 0	Frais divers de recrutement	26 000	10 000	24 000,—
1 18 1	Frais de voyage (y compris ceux des membres de la famille)	6 400	11 000	1 211,30
1 18 2	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	31 000	45 000	25 190,04

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
1 13	*(suite)*
1 13 2	Le problème de l'assurance chômage est examiné en ce moment par le Conseil.
1 14	
1 14 0	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment ses articles 39 et 40.
1 14 1	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 15 de son annexe IV.
1 14 5	Ce poste est destiné à couvrir les indemnités prévues pour les régisseurs d'avances et les comptables par le règlement portant dispositions financières applicables à la Fondation.
1 15	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO n° L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO n° L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment son annexe II. Le personnel des catégories C et D reçoit une rémunération pour les heures supplémentaires prestées, qui peut être une indemnité forfaitaire ou un salaire selon le nombre d'heures.
1 17	
1 17 5	Ce crédit est destiné à couvrir les frais occasionnés par l'emploi d'intérimaires et les frais de traduction, de reproduction (plans, dessins, graphiques) et de travaux de dactylographie confiés à l'extérieur.
1 18	
1 18 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour de candidats convoqués pour un emploi vacant, ainsi que les frais médicaux d'embauche.
1 18 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de voyage dus aux agents à l'occasion de leur entrée en fonctions, de leur départ ou de leur mutation. Il couvre également les frais de voyage des membres de la famille.
1 18 2	Ce crédit est destiné à couvrir : — l'indemnité d'installation (affectée du coefficient correcteur),

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
1 18	*(suite)*			
1 18 2	*(suite)*			
1 18 3	Frais de déménagement	21 000	34 000	5 890,85
1 18 4	Indemnités journalières temporaires	7 000	14 000	1 366,69
	Total de l'article 1 18	91 400	114 000	57 658,88
1 19	***Coefficients correcteurs***	150 000	19 500	31 042,06
1 30	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	180 000	113 000	170 141,47
1 40	***Restaurants, mess et cantines***	16 000	15 000	14 650,50
1 41	***Service médical***	2 200	2 800	1 558,58
1 62	***Autres interventions sociales***	3 700	1 500	2 000,—
1 70	***Frais de réception et de représentation***	3 700	4 100	2 598,52
	TOTAL DU CHAPITRE 1	2 850 000	2 575 000	2 047 675,20
	CHAPITRE 2			
2 01	***Assurances***	7 500	6 200	6 971,16
2 02	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	46 000	45 000	43 072,41

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 1 — PERSONNEL *(suite)*

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

Article Poste	Commentaires
1 18	*(suite)*
1 18 2	*(suite)* — l'indemnité de réinstallation (affectée du coefficient correcteur), dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1 18 3	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO nº L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 16 de son annexe IV. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des frais de déménagement dus aux agents.
1 18 4	Règlement (CECA, CEE, Euratom) nº 1860/76 du Conseil, du 29 juin 1976, portant fixation du régime applicable au personnel de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (JO nº L 214 du 6. 8. 1976, p. 24), modifié le 22 février 1982 (JO nº L 64 du 8. 3. 1982, p. 15), et notamment l'article 17 de son annexe IV. Ce crédit est destiné au paiement des indemnités journalières temporaires dues aux agents.
1 19	Ce crédit est destiné à couvrir le paiement des coefficients correcteurs, etc.
1 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déplacement du personnel de la Fondation.
1 40	Ce crédit est destiné à couvrir les achats complémentaires de matériel de restaurant et la subvention des repas pris à la cantine.
1 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs aux examens médicaux annuels.
1 62	Ce crédit est destiné à couvrir les interventions de la Fondation pour des actions sociales en faveur des agents.
1 70	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de représentation.
2 01	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'assurances de l'immeuble.
2 02	Ce crédit est destiné à couvrir les consommations pour l'exercice.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
2 03	***Nettoyage et entretien***	37 000	45 000	61 367,56
2 04	***Aménagement des locaux***	197 000	71 000	302 000,—
2 05	***Sécurité et surveillance des immeubles***	p.m.	p.m.	0,—
2 09	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***	10 000	10 900	9 623,87
2 20	***Installations techniques et matériel bureautique***			
2 20 0	Premier équipement en matériel et installations techniques	93 000	130 000	109 318,29
2 20 1	Renouvellement de matériel et installations techniques	3 400	3 100	3 043,89
2 20 2	Location de matériel et installations techniques	13 000	2 700	12 538,72
2 20 3	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	31 000	32 000	28 896,51
2 20 4	Matériel bureautique	95 000	50 000	35 135,95
	Total de l'article 2 20	235 400	217 800	188 933,36
2 21	***Mobilier***			
2 21 0	Premier équipement en mobilier	31 000	18 200	7 900,—
2 21 1	Renouvellement de mobilier	p.m.	p.m.	0,—
2 21 3	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	p.m.	700	594,—
	Total de l'article 2 21	31 000	18 900	8 494,—
2 23	***Matériel de transport***			
2 23 1	Renouvellement de matériel de transport	p.m.	p.m.	0,—
2 23 3	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	10 000	6 200	9 313,81
	Total de l'article 2 23	10 000	6 200	9 313,81
2 25	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***			
2 25 0	Fonds de bibliothèque, achats de livres	7 500	8 400	6 872,53

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 03	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien des bureaux de la Fondation.
2 04	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'aménagement des bureaux de la Fondation.
2 05	Cet article est destiné à couvrir les frais de sécurité et de surveillance des bureaux de la Fondation.
2 09	Ce crédit est destiné à couvrir les autres dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues, notamment taxes et voiries, assainissement, enlèvement d'ordures, etc.
2 20	
2 20 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition de matériel et d'installations techniques.
2 20 1	Ce crédit est destiné à couvrir le remplacement en matériel et installations techniques.
2 20 2	Ce crédit est destiné à couvrir la location du matériel et des installations techniques.
2 20 3	Ce crédit est destiné à couvrir l'entretien du matériel et des installations techniques.
2 20 4	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, la location et l'entretien du matériel bureautique.
2 21	
2 21 0	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de mobilier pour le personnel et l'équipement de salles de réunions.
2 21 3	Ce poste est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation du mobilier.
2 23	
2 23 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exploitation des véhicules.
2 25	
2 25 0	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages, documents et autres publications non périodiques nécessaires à la Fondation.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
2 25	*(suite)*			
2 25 1	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction	p.m.	100	26 134,71
2 25 2	Abonnements aux journaux et périodiques	6 400	7 000	5 909,78
2 25 4	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	—	—	0,—
2 25 5	Abonnements aux services d'information rapide sur écran	6 700	3 500	
	Total de l'article 2 25	20 600	19 000	38 917,02
2 30	***Papeterie et fournitures de bureau***	12 000	20 000	11 263,20
2 35	***Tenues de service et vêtements de travail***	3 700	3 500	3 405,94
2 39	***Autres dépenses de fonctionnement***			
2 39 0	Publications	14 000	22 000	13 140,34
2 39 3	Déménagement de services	p.m.	700	0,—
2 39 4	Menues dépenses	1 800	800	1 750,—
	Total de l'article 2 39	15 800	23 500	14 890,34
2 40	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	57 000	54 000	35 240,86
2 41	***Téléphone, télégraphe, télex, radio, télévision***	44 000	39 000	42 050,—
	TOTAL DU CHAPITRE 2	727 000	580 000	775 543,53

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 2 — FRAIS DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF *(suite)*

Article Poste	Commentaires
2 25	*(suite)*
2 25 1	Ce poste est destiné à couvrir l'achat d'équipements spéciaux pour la bibliothèque, notamment des étagères mobiles, un lecteur et un processeur de microfiches.
2 25 2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'abonnement aux journaux, périodiques spécialisés, journaux officiels, documents parlementaires, bulletins divers et autres publications spécialisées.
2 25 4	Ce poste est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.
2 25 5	Ce crédit est destiné à permettre l'accès aux bases de données en direct.
2 30	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat de papier, enveloppes, fournitures de bureau, produits pour les appareils de reproduction.
2 35	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, l'entretien et le nettoyage des tenues de service et des vêtements de travail.
2 39	
2 39 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication, notamment ceux nécessaires pour la publication au *Journal officiel des Communautés européennes* du budget de la Fondation conformément à l'article 9 de son règlement financier.
2 39 3	Ce poste est destiné à couvrir les éventuels petits frais de déménagement.
2 39 4	Ce crédit est destiné à couvrir d'autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues.
2 40	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, y compris l'envoi de colis postaux et autres.
2 41	Ce crédit est destiné à couvrir les frais fixes d'abonnement, les frais de communications, les redevances d'entretien, la réparation et l'entretien du matériel.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
	CHAPITRE 3			
3 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	6 100	10 000	5 536,14
3 01	***Diffusion des connaissances***			
3 01 0	Publication de résultats d'études	100 000	85 000	92 098,07
3 01 1	Publication du rapport annuel	8 300	7 000	3 722,42
3 01 2	Publication d'autres périodiques	30 000	13 000	26 646,01
	Total de l'article 3 01	138 300	105 000	122 466,50
3 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	5 200	13 000	5 218,51
3 03	***Études et projets pilotes concernant les conditions de vie et l'environnement***	533 200	458 000	536 644,63
3 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, réunions de coordination, etc.) et frais d'interprétation y afférents***			
3 04 0	Frais généraux de réunions	96 000	98 000	62 900,—
3 04 1	Frais d'interprétation	38 000	39 000	26 213,16
3 04 2	Réunions du conseil d'administration	25 000	26 400	21 352,63
3 04 3	Réunions du comité d'experts	3 400	4 600	2 798,91
	Total de l'article 3 04	162 400	168 000	113 264,70

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE

Article Poste	Commentaires
3 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
3 01	
3 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
3 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
3 03	Ce crédit est destiné à couvrir le financement d'études et de projets inscrits au programme de travail de la Fondation et concernant plus particulièrement les conditions de vie et l'environnement.
3 04	
3 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
3 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
3 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
3 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
3 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	164 000	214 000	182 500,—
	TOTAL DU CHAPITRE 3	1 009 200	968 000	965 630,48
	CHAPITRE 4			
4 00	***Constitution d'une documentation opérationnelle***	20 000	13 000	17 957,27
4 01	***Diffusion des connaissances***			
4 01 0	Publication de résultats d'études	132 000	130 000	119 991,—
4 01 1	Publication du rapport annuel	12 000	8 000	5 583,76
4 01 2	Publication d'autres périodiques	27 000	13 000	24 546,49
	Total de l'article 4 01	171 000	151 000	150 121,25
4 02	***Participation à des congrès et manifestations occasionnelles***	11 000	19 000	10 800,—
4 03	***Études et projets pilotes relatifs aux conditions de travail***	781 800	776 000	786 145,46
4 04	***Dépenses relatives aux réunions (conseil d'administration, comités d'experts, séminaires, colloques, etc.) et frais d'interprétation afférents***			
4 04 0	Frais généraux de réunions	144 000	130 000	163 900,63
4 04 1	Frais d'interprétation	58 000	52 000	58 392,84
4 04 2	Réunions du conseil d'administration	37 000	40 600	32 029,02

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 3 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE *(suite)*

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Article Poste	Commentaires
3 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.
4 00	Ce crédit est destiné à couvrir les achats d'ouvrages, l'établissement de fiches ou catalogues ainsi que les travaux mécanographiques correspondants afin d'établir une documentation sélective qui se rapporte notamment aux données actuelles, aux récents développements et aux recherches dans les domaines concernés par les programmes de travail de la Fondation.
4 01	
4 01 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de publication de résultats d'études effectuées en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 01 2	Ce crédit est destiné à couvrir la publication d'informations générales sur la Fondation (livres, brochures, imprimés).
4 02	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation de la Fondation aux travaux d'autres instituts ou fondations similaires.
4 03	Ce crédit est destiné à couvrir les contrats d'étude et les projets spécifiques qui contribueront à la mise en œuvre du programme de la Fondation relatif aux conditions de travail.
4 04	
4 04 0	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'organisation de séminaires, de colloques et de réunions d'évaluation en exécution des programmes de travail de la Fondation.
4 04 1	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'interprétation encourus par l'organisation des réunions du conseil d'administration et du comité d'experts, par les séminaires, colloques et réunions d'évaluation organisés dans le cadre des programmes de travail de la Fondation.
4 04 2	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du conseil d'administration, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION
DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 1988	Crédits 1987	Exécution 1986
4 04	*(suite)*			
4 04 3	Réunions du comité d'experts	5 000	6 400	4 198,35
	Total de l'article 4 04	244 000	229 000	258 520,84
4 05	***Traduction des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, etc.***	286 000	264 000	230 000,—
	TOTAL DU CHAPITRE 4	1 513 800	1 452 000	1 453 544,82
	TOTAL GÉNÉRAL	**6 100 000**	**5 575 000**	**5 242 394,03**

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

CHAPITRE 4 — DÉPENSES OPÉRATIONNELLES — AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL *(suite)*

Article Poste	Commentaires
4 04	*(suite)*
4 04 3	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement du comité d'experts, notamment les frais de déplacement et de subsistance et la location de locaux, le cas échéant.
4 05	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de traduction, dans toutes les langues de la Communauté, des rapports d'études et des documents de travail destinés aux séminaires, colloques, réunions d'évaluation, etc.

FONDATION EUROPÉENNE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL

Tableau des effectifs pour 1988

Catégories et grades	Emplois autorisés pour 1987	Modifications		Emplois autorisés pour 1988
		Nouveaux emplois	Reclassement	
Directeur	1	—	—	1
Directeur adjoint	1	—	—	1
A 5	10 (1)	+2	—	12 (1)
A 6	4 (2)	—	—	4 (2)
A 7	5 (3)	—	—	5 (3)
A 8	—	—	—	—
Total	21	+2	—	23
B 1	2	—	—	2
B 3	4	—	—	4
B 5	1	—	—	1
Total	7	—	—	7
C 1	—	—	—	—
C 2	1	—	—	1
C 3	9	—	—	9
C 5	4	—	—	4
Total	14	—	—	14
D 2	6	—	—	6
D 4	1	—	—	1
Total	7	—	—	7
Total général	**49**	**+2**	**—**	**51**

(1) Dont 6 traducteurs.
(2) Dont 2 traducteurs.
(3) Dont 1 traducteur.